

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DE LA
Séance du 14 Mars 2016
Convocation du 29 février 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze Mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boncé sous la présidence de Monsieur HARDOUIN Hervé, Maire.

Étaient présents : Gilles RICHER, Eliane TARDIF, Thomas DUHAMEL – Adjoints, MAGUET Benjamin, DESNAULT Estelle, DAMAS Sébastien, DELAUNAY Joël, GERMOND Éric.

Était absent excusés : LOCHET Bruno (pouvoir à Sébastien DAMAS)

Était absent non excusé : FAUCONNIER Bernard

Madame DESNAULT Estelle est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement du contrat Ségilog. Le conseil municipal accepte à l'unanimité

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCES VERBAL :

Le Procès-verbal du précédent conseil est approuvé à l'unanimité

2016-1 Votes des taxes 2016

Taxe en 2015 :

Taxe d'habitation :	15.57%
Taxe foncière (bâti):	25.45%
Taxe foncière (non bâti) :	38.48%

Monsieur le Maire propose de baisser les taxes ci-dessus de 1%.

Il est retenu pour 2016 :

Taxe d'habitation :	15.41%
Taxe foncière (bâti):	25.20%
Taxe foncière (non bâti) :	38.10%

Le conseil municipal accepte à 9 pour et 1 abstention, la baisse du taux des taxes.

2016-2 Fonds d'amorçage du scolaire

Le 30 novembre 2014, la commune s'est inscrite sur le site internet dédié aux nouveaux rythmes scolaires.

La commune doit renouveler la demande tous les ans. La commune reçoit le fond d'amorçage sous deux versements.

La somme reçue doit être transférée sur le compte de la communauté de commune de Voves après avoir pris une délibération.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le transfert de la somme correspondant au fond d'amorçage sur le compte de la Communauté de Commune de Voves.

2016-3 Fonds de péréquation

Le Conseil Municipal sollicite le Département afin d'obtenir une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour tous les investissements qui seront réalisés au cours de l'année 2016

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la demande du fonds de péréquation.

2016 -4 AFR

L'Association Foncière de Remembrement de Boncé doit être transformé en Association Foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF). Cette transformation devra s'accompagner d'un arrêté préfectoral de transformation de l'AFR en AFAF, selon l'article 60 de l'ordonnance n° 2006-504 du 3 mai 2006 (notamment son article 102) portant application de l'ordonnance précitée.

Le Bureau doit comprendre :

- Le maire ou un conseiller municipal désigné par le maire de chacune des communes concernées par le remembrement
- 10 propriétaires concernés par le remembrement (selon l'arrêté préfectoral n° 1589 du 25 septembre 2002 relatif au renouvellement de l'AFR de Boncé), désignés par moitié par le conseil municipal de la commune de Boncé et par moitié par la chambre d'agriculture
- Un conseiller général

Monsieur le Maire propose une liste de 5 noms :

- M. RICHER Gilles
- M. BOURDELOUP Dominique
- M. COINTEPOIX Michel
- M. FILLON Yves-Marie
- M. FILLON Jean-Marc

Le conseil municipal accepte la liste ci-dessus à l'unanimité

2016-5 Annulation taxe superposition et création taxe inhumation

MH GR 9.9 ET
SD OC TD
J.E

Monsieur le Maire explique que la secrétaire a effectué une formation sur le règlement du cimetière. A l'issue de la formation il convient de modifier certains points.

La taxe de superposition n'a plus lieu d'être, il convient de la supprimer et de la remplacer par la taxe d'inhumation suivant l'article L 2223-22 du CGCT

La taxe d'inhumation doit être appliquée à chaque inhumation ou scellement d'urne dans le cimetière de Boncé.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de supprimer la taxe de superposition et de créer la taxe d'inhumation.

2016-6 Tarif taxe inhumation et scellement d'urne

Monsieur le Maire propose une moyenne entre les différentes sommes des taxes de superposition appliquées soit $(206.34 + 102.26 = 154.30\text{€})$ 154.30€. Le conseil propose d'arrondir la somme à 155€

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le tarif proposé.

2016-7 Annulation versement 1/3 CCAS :

Monsieur le Maire expose que suite au décret n° 95-662 du 06 mai 1995 et suite à la suppression du CCAS de la commune de Boncé, le conseil municipal peut opter pour la suppression du versement au CCAS d' 1/3 du montant des concessions et inhumations.

La totalité de la somme ira dans la caisse du receveur municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide la suppression du versement du 1/3 au CCAS.

2016-8 : Assurance statutaire CDG28 :

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Boncé de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

2016-9 : modification DM3 service de l'eau 2015 :

Il y a lieu de modifier la délibération suivante comme suit :

« Afin de pouvoir poursuivre une facture impayée, la trésorerie nous demande de faire une annulation de facture au compte 673 afin d'annuler la facture de l'exercice 2014 et d'en réaliser une seconde sur l'exercice 2015 aux deux noms.

Pour cela, il faut créditer le compte 673 de 768.28€

Monsieur le Maire propose de prendre les 768.28€ du compte 7011 : vente d'eau.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité »

Afin de pouvoir poursuivre une facture impayée, la trésorerie nous demande de faire une annulation de facture au compte 673 afin d'annuler la facture de l'exercice 2014 et d'en réaliser une seconde sur l'exercice 2015 aux deux noms.

Pour cela, il faut créditer le compte 673 de 768.28€

La trésorerie nous conseille de faire une décision modificative.

Monsieur le Maire propose la suivante :

compte 7011 : vente d'eau : +768.28€

compte 673 : +768.28€

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, la modification

2016-10 : renouvellement contrat Ségilog :

Le contrat de Ségilog s'arrête en date du 31 mars 2016.

Une nouvelle proposition a été faite pour un renouvellement de 3 ans (2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019) avec des versements annuels de 1359.00€ HT pour « cession du droit d'utilisation » et 453.00€ HT pour la maintenance et la formation » soit un total de 4530€ HT sur 3 ans.

Il convient de prendre une délibération afin de renouveler le contrat.

Le conseil accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat.

2016-11 : arrêté périmètre des trois Beauce :

GR. III 7.1
SD OE TD
ET DE

Par courrier du 07 Mars 2016, M. le préfet d'Eure et Loir a transmis aux collectivités concernées l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion entre la communauté de communes de la Beauce de Janville, la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et la communauté de communes de la Beauce Vovéenne en application de l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir.

Il nous est demandé de nous prononcer sur ce projet de périmètre dans un délai de 75 jours suivant sa notification, dans les conditions de majorité qualifiée visées à l'article 35 III de la loi NOTRe. A défaut, l'accord de la commune sera réputé favorable.

Ce projet ne prend pas en considération la délibération du conseil municipal de Boncé adoptée le 01/12/2015 par laquelle nous demandions notre rattachement au périmètre de la communauté d'agglomération de Chartres métropole. En conséquence, nous vous proposons de confirmer notre position en émettant un avis défavorable sur le projet de périmètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis défavorable sur le projet de périmètre arrêté par le Préfet d'Eure et Loir.

2016-12 : Délibération visant le retrait de la Com com de la Beauce Vovéenne et l'adhésion à Chartres métropole

Exposé des motifs :

En raison de notre appartenance à l'aire d'influence de l'agglomération chartraine, à notre proximité territoriale, à notre volonté de faire bénéficier nos habitants des politiques publiques majeures de l'agglomération et convaincus que les compétences de Chartres métropole et sa politique de solidarité financière sont porteuses d'avenir pour notre commune, notre conseil municipal a décidé de s'inscrire dans le projet de développement de Chartres métropole.

Sur le fondement de l'article L5210-1 du CGCT disposant que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité », notre conseil municipal a le 01/12/15 demandé son rattachement à Chartres métropole dans le cadre de la procédure d'élaboration du SDCI.

La CDCI ayant privilégié au plan départemental les fusions de communautés de communes, tous les amendements soumis à la commission et visant des sorties de communes ont été rejetés. Il convient donc de mettre en œuvre les procédures de sortie prévues au CGCT. Le conseil municipal requiert ainsi l'application de la procédure dérogatoire. Celle-ci permet à la commune d'intégrer une nouvelle intercommunalité sous réserve de l'accord de celle-ci mais sans nécessiter l'accord de son actuel EPCI de rattachement.

En vertu de l'article L5214-26 du CGCT d'une part, et de l'article L5211-18 d'autre part, le conseil municipal envisage donc le retrait de la communauté de communes de la Beauce Vovéenne et son adhésion à Chartres métropole.

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande le retrait de notre commune de la communauté de communes de la Beauce Vovéenne;
- demande son rattachement au périmètre de la Communauté d'agglomération Chartres métropole.

Questions diverses :

-Hervé HARDOUIN :

- SMO : inauguration du boîtier de la fibre le 1^{er} avril
- volet : demande si le conseil municipal souhaite les conserver ou les détruire. Le conseil souhaite les détruire.
- Conseil Général à proposer de changer la destination de route départementale en communale ou chemin communal, par exemple Bois Saint Martin- Fresnay-le-comte en communale Monsieur le Maire s'y oppose.
- place du marché : un devis sera demandé pour étaler la terre, il faudrait louer un chargeur pour déplacer le bitume derrière le cimetière en respectant la vallée et faire un coin vert d'ici la fin de saison
- travaux salle des mariages : peinture blanche et fibre de verre, Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir à la couleur des murs; les tomettes seront décaper et les boisures restent telles qu'elles sont.
- impayés eau et commune : point avec la trésorerie
- lecture lettre de Monsieur le préfet suite à la convocation du mois d'octobre concernant les finances communales, Thomas DUHAMEL a eu rendez-vous avec monsieur GOUSSU du crédit agricole, pour renégocier les emprunts.

- Eric GERMOND point sur la piscine de la communauté de communes de la Beauce Vovéenne

- Estelle DESNAULT : souhaiterait fleurir le village

- Joel DELAUNAY : des ardoises à l'église sont décrochées, revient sur l'idée des panneaux photovoltaïque sur l'église, il propose de faire une étude

- pose la question de savoir lorsqu'un propriétaire élague un arbre qui dépasse sur la voie publique qui doit ramasser les branchages.

Monsieur le Maire lui répond le propriétaire.

Monsieur GERMOND répond qu'il les a retirés. Faux répond Monsieur DELAUNAY, « la balayeuse est passée quelques jours après qui a poussé les branchages dans les caniveaux des deux côtés de la route et de citer l'article paru dans le dernier bulletin municipal, la rubrique « savoir-vivre » paragraphe trottoirs et caniveaux. Et d'ajouter « c'est ton problème si tu n'entretiens pas chez toi mais laisse le domaine public propre ».

- Thomas DUHAMEL : site internet : [www. Mairie-bonce.fr](http://www.Mairie-bonce.fr), il faudrait rajouter l'adresse sur les courriers.

SÉANCE LEVÉE A 21 H 40.